RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE DE TEILHÈDE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026 - SESSION ORDINAIRE

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-six, le premier juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de **TEILHÈDE**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARBONNEL, Maire.

Date de convocation : 11 mai 2026
Présent.e.s : Mme BOYER Mélodie, M. CHARBONNEL Pascal, M. COLLARDEAU Laurent, M. COURSON Flavien, Mme DRUET Lydie, M. JOUANADE Guillaume, M. LARROUSSE Lionel, Mme LEGRIP Stéphanie, M. MAUGENEST Sébastien, Mme MAYET Eloïse, Mme PUERTAS Patricia, M. SURE Olivier, M. VINCENT David ;
Absent.e.s : néant ;
Excusé.e.s : Mme TENDERO Monique – donne pouvoir à M. SURE Olivier ; Mme VERSEPUY Sandrine – donne pouvoir à M. CHARBONNEL Pascal ;
Secrétaire de séance : Mme LEGRIP Stéphanie.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04/20/2026

- Suivi des travaux en cours et à venir
  - Point sur les travaux de la Salle Polyvalente/Mairie
  - Borne électrique
  - Projet VALECO – projet ESCOFI
  - Point sur la voirie et l'éclairage public
  - Bâtiment Ecole mise aux normes électriques
  - Matériel de voirie (gyrobroyeur)

- **Délibérations :**
- Délibérations concession cimetière « Mort pour la France »
- Délibération Création d'un ossuaire communal
- Délibérations personnel communal (CP et HC) – Création emploi permanent (CDD)
- Délibération concernant la refonte du site internet de la commune (modernisation complète du visuel)
- Délibération subvention voyage scolaire RPI Prompsat/Teilhède
- Délibération désignation des commissaires titulaires et suppléants à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

- **Questions diverses :**
  - Voirie
  - Convention conseillers municipaux du 03/07/2026 à 18h30Cinma la Viouze
  - Afterwork NK 23/06/2026

○●○●○●○●○●○

Début de la séance : 20h15.
Madame LEGRIP Stéphanie est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant à la CLECT
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Nomination Référent à la commission FLAJ
- Remplacement du TBI Ecole Primaire

Après consultation, et les sollicitations ayant été accordées, le Conseil accepte à l'unanimité l'inscription de ces points complémentaires.

○●○●○●○●○●○

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 04/20/2026

Le Procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 ne suscite aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à la majorité par 14 Voix Pour – 1 Abstention.

➢ **Délibérations**

Délibération n°20260601029 : Création d'un ossuaire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la gestion des cimetières,
Vu le Code civil,
Considérant qu'après vérification, il apparaît que les cimetières du bourg et de l'Horta ne disposent pas actuellement d'un ossuaire destiné à recueillir les restes exhumés,
Considérant l'obligation pour la commune de disposer d'un ossuaire afin de répondre aux besoins liés à la gestion des concessions funéraires,
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un emplacement adapté pour la création d'un ossuaire communal,
Considérant que deux options sont envisageables : soit l'aménagement d'un espace dans le cimetière du bourg, sous réserve de la disponibilité foncière suffisante, soit la réservation d'un emplacement dans le cimetière de Horta, où des possibilités d'implantation existent,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité
(15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de procéder à la création d'un ossuaire communal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Retient** le principe d'implantation prioritaire dans le cimetière du bourg, sous réserve de la disponibilité d'un emplacement suffisant ;
- **Précise** que, dans le cas où l'espace disponible dans le cimetière du bourg s'avérerait insuffisant, l'ossuaire sera implanté dans le cimetière de Horta, où un emplacement pourra être réservé à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment les études, demandes d'autorisation et travaux correspondants.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601030 : Régularisation des heures complémentaires et indemnités de congés – Secrétaire générale de Mairie (rédacteur B)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des heures complémentaires effectuées par la secrétaire générale de mairie (grade de rédacteur territorial) de janvier à juin 2026, ainsi que des

congés annuels qui ne pourront être intégralement pris avant son départ à la retraite en raison de la période de transition liée à la cessation de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Autorise le versement des heures complémentaires effectuées de janvier à juin 2026 sur la paie du mois de juin 2026 ;
- Autorise le versement de l'indemnité compensatrice correspondant aux congés annuels non pris sur la dernière paie de l'agent, établie au mois d'août 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601031 : Conversion d'une concession funéraire trentenaire en concession perpétuelle – Mention « Mort pour la France »

Le Conseil municipal de la commune de TEILHEDE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires,
Considérant que la concession funéraire située au cimetière communal centre bourg, numéro B36 acquise pour une durée de trente ans par Mme GOILE (mère du défunt), aujourd'hui décédée,
Considérant que cette concession abrite la sépulture de M GOILE Alexis – Adjudant pilote de chasse, décédé le 11/06/1943 à Marrakech, reconnu « Mort pour la France » au titre de la Seconde Guerre mondiale,
Considérant l'intérêt public qui s'attache à la conservation pérenne des sépultures des personnes ayant obtenu la mention « Mort pour la France »,
Considérant l'absence d'héritiers connus ou de ayants droits susceptibles de procéder au renouvellement ou à la transformation de ladite concession,
Considérant qu'il appartient à la commune de veiller au respect et à la préservation de la mémoire des personnes mortes pour la France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

DÉCIDE :

- Article 1 : La concession funéraire susvisée est convertie en concession perpétuelle à titre gratuit.
- Article 2 : Cette conversion est motivée par la qualité de « Mort pour la France » du défunt inhumé dans ladite concession.
- Article 3 : La commune prend en charge, le cas échéant, l'entretien de la sépulture dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601032 : Centre France numérique – Modernisation du site internet de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal que le site internet de la commune, mis en service en 2018, ne répond plus pleinement aux attentes actuelles en matière de communication numérique, tant en termes d'ergonomie que de dynamisme.
Afin de valoriser l'image de la commune et de garantir aux administrés un accès simple, rapide et qualitatif à l'information, il est proposé de faire évoluer le site actuel vers une version plus moderne et interactive.

Ce projet de modernisation comprend notamment :

- L'amélioration du design et de l'ergonomie générale du site ;
- L'intégration d'un module d'alerte permettant une diffusion rapide des informations importantes ;
- La mise en place d'un module de téléchargement avancé facilitant l'accès aux documents administratifs ;
- L'intégration d'un widget Panneau Pocket sur la page d'accueil, afin de renforcer la communication en temps réel avec les administrés.

Le coût de cette prestation s'élève à **1 488 € TTC (soit 1 240 € HT)**.
Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget primitif 2026, à l'article 2051.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'**unanimité** (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Approuve** le projet de modernisation du site internet communal tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **Dit** que les dépenses seront imputées au budget primitif 2026, article 2051.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601033 : Participation financière au voyage scolaire à Paris – Classes (RPI Prompsat/Teilhède)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la directrice de l'école, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Prompsat–Teilhède, sollicite une participation financière pour l'organisation d'un voyage scolaire d'une journée à Paris.
Ce déplacement s'inscrit dans le cadre de la participation de la classe de CM au concours national « *Les Petits Champions de la Lecture* ». Une élève de l'école de Teilhède, après avoir brillamment remporté la finale départementale puis la finale régionale organisée le 23 avril 2026 à Villeurbanne, s'est qualifiée pour la finale nationale qui se tiendra le 24 juin 2026 à Paris, où elle représentera la région Auvergne-Rhône-Alpes.
À cette occasion, un groupe de 38 élèves participera au déplacement, réparti comme suit :

- 22 élèves de Prompsat
- 16 élèves de Teilhède

Le budget prévisionnel présenté par la directrice fait apparaître un reste à charge global de 1 166 €.
Il est proposé que la commune de Teilhède participe à ce financement au prorata du nombre d'élèves concernés, soit 16 élèves sur 38, représentant un montant de 490 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix Pour – 0 voix Contre – 0 abstention) :

- Approuve la participation financière de la commune de Teilhède à hauteur de 490 € pour le financement de ce voyage scolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601034 : Délibération portant création d'un emploi permanent

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
M le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions incombant au service administratif de la commune (moins de 2000 habitants)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/06/2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.
Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (15 voix Pour – 0 Voix contre – 0 Abstention)
DECIDE :

- De créer un emploi permanent sur le grade de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de gestion administrative à temps non complet à raison de 28/35ème, à compter du 1er juin 2026. Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 an, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601035 : Désignation d'un représentant à la CLECT (CC Combrailles Sioule et Morge)

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).
La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence.
C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.
« Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.
Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le fait que la fin du premier alinéa IV de l'article 1609 nonies C du CGI pose clairement que les membres de la commission restent des « représentants » des communes indique que la délibération de l'EPCI ne peut que décider de la composition de ladite commission et qu'ensuite il faut organiser des élections au sein de chaque commune.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a donc vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

Le conseil communautaire réuni le 07 mai 2026 a fixé la composition comme suit : UN membre par commune (pas de suppléant).

Il est proposé au conseil municipal :

- De DESIGNER Monsieur Pascal CHARBONNEL pour siéger à la CLECT

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026

Délibération 20260601036 : Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables de la commune en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
La CCID est chargée notamment de donner son avis sur les évaluations des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, servant de base aux impositions directes locales.

1. Composition de la commission

La commission est composée :

- Du Maire, membre de droit et président de la commission ;
- De **6 commissaires titulaires** ;
- De **6 commissaires suppléants**.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur régional ou départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

2. Liste de proposition

Le conseil municipal doit établir une liste comportant **24 contribuables**, répondant aux conditions suivantes :

- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune ;
- Être âgés d'au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour chaque personne proposée, les informations suivantes doivent être renseignées :

- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Adresse ;
- Nature des impositions directes locales auxquelles elle est assujettie (TF – TH – THRS – CFE).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la liste des 24 contribuables** ci-dessous ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents.

Président : Le Maire Pascal CHARBONNEL – Membre de droit

Commissaires titulaires (12)		**Commissaires suppléants (12)**	
TENDERO Monique	CM	COLLARDEAU Laurent	CM
LEGRIP Stéphanie	CM	JOUANADE Guillaume	CM
BOYER Mélodie	CM	VERSEPUY Sandrine	CM
PUERTAS Patricia	CM	MAUGENEST Sébastien	CM
COURSON Flavien	CM	VINCENT David	CM
SURE Olivier	CM	MAYET Eloïse	CM
LARROUSSE Lionel	CM	DRUET Lydie	CM
LALEUW Monique		GOMICHON Michel	
CHAVEL Henri		MORAND Jean-Luc	
VERSEPUY Eric		MONIER Bernard	
LEDUC Nathan		ROUY Gérard	
Personnes extérieures à la commune			
EDIEU Alain		LAMOUROUX Raoul	

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026

Délibération n°20260601037 : Acquisition d'une tondeuse autoportée

Monsieur Le maire fait part de l'état actuel du matériel utilisé par le service Espaces Verts et de la nécessité de remplacer la tondeuse autoportée. Des devis ont été sollicités, il a été retenu l'entreprise RAY (Saint-Hilaire-la-Croix) pour un montant de 9 999,20 € TTC (8 332.67 € HT).
Il rappelle que cette dépense a été prévue au budget 2026 à l'article 2157.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix Pour), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

Déposée en Sous-Préfecture le 03/06/2026.

Délibération n°20260601038 : Nomination Référent à la commission FLAJ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un référent de la commune auprès à la commission FLAJ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité – 15 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention
Le Conseil Municipal désigne :

Référent à la commission FLAJ : Madame Mélodie BOYER.

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

Délibération n°20260601039 : Remplacement du TBI Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le tableau numérique de la classe de CM, l'équipement actuel étant hors service. Installé en 2010, celui-ci ne peut plus être utilisé.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise E LIMAGNE, qui avait déjà équipé une des deux classes ENR. Le montant s'élève à 3 114 €/HT (3 736.80 €/TTC) – Comprenant le matériel, l'installation et maintenances.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal - à l'unanimité (15 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération ;

Déposée en Sous-Préfecture le 02/06/2026.

○●○●○●○●○●○

Suivi des travaux en cours et à venir

- Point sur les travaux de la Salle Polyvalente/Mairie : les entreprises travaillent actuellement sur les fondations de l'agrandissement. Le gros œuvre sera terminé mi-juillet.
- Borne électrique : l'installation est terminée. La mise en service sera bientôt réalisée.
- Projet ESCOFI : l'entreprise est venue présenter le projet aux élus le 01 juin 2026.
- Point sur la voirie et l'éclairage public : la commune est toujours en attente du devis de la société SOCEBA.

- Bâtiment Ecole mise aux normes électriques : les travaux seront réalisés durant les vacances scolaires. Le devis s'élève autour de 12 000 €.
- Matériel de voirie : achat du gyrobroyeur repoussé à 2027 suite à la nécessité d'investir dans une nouvelle tondeuse autoportée.

○●○●○●○●○●○

QUESTIONS DIVERSES

➢ Événements de la Communauté de communes à destination des élus

La Communauté de communes organise deux manifestations à l'attention des élus du territoire :
Mardi 23 juin 2026 : Un afterwork à la brasserie NK. Une inscription préalable est obligatoire pour y participer.
Vendredi 3 juillet 2026 (à 18h30) : La convention des conseillers municipaux, qui se tiendra au cinéma La Viouze.

➢ Désignation des représentants communaux dans les commissions thématiques intercommunales

Dans le cadre de la mise en place de ses 10 commissions thématiques, la Communauté de communes a sollicité la désignation des conseillers municipaux souhaitant y siéger. Les candidatures suivantes, à transmettre pour le 2 juin 2026, ont été retenues :

- Culture : Patricia Puertas
- Tourisme – Thermalisme – Patrimoine : Sandrine Versepuy
- Restauration collective / Enfance jeunesse : Eloïse Mayet
- Agriculture / Approvisionnement local / Forêt : Stéphanie Legrip
- Habitat / Urbanisme : Sébastien Maugenest
- Finances : Pascal Charbonnel
- Développement économique : Laurent Collardeau
- Eau / GEMAPI : Lionel Larrousse
- Sport : Mélodie Coulanjon
- Voirie : Olivier Sure

➢ Accueil des opticiens mobiles sur la commune

La municipalité a été sollicitée par le collectif « Les Opticiens Mobiles » afin de programmer des permanences d'accueil pour les habitants de la commune. La salle polyvalente étant actuellement indisponible en raison des travaux de rénovation, le Conseil municipal valide la proposition de mettre à leur disposition le bâtiment modulaire. Ces permanences se tiendront le mercredi, jour où le local n'est pas utilisé par les enfants de l'école.

➢ Contentieux urbanisme et recours à un conseil juridique

Monsieur le Maire expose que deux dossiers de construction présentent des non-conformités manifestes au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Malgré plusieurs démarches de régularisation et de relances engagées auprès des propriétaires concernés, aucune issue n'a été trouvée. Afin de sécuriser les procédures et de faire avancer efficacement ces dossiers, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme. Les membres du Conseil municipal approuvent cette démarche à l'unanimité.

➢ Compte rendu des syndicats intercommunaux

SBA (Syndicat du Bois de l'Aumône) : M. Lionel Larrousse présente le compte rendu de la réunion d'installation du syndicat, à laquelle il a pris part. Cette séance a été marquée par l'élection de M. Lionel Chauvin à la présidence. Parmi les dossiers notables, des projets d'aménagement et de modernisation sont programmés sur le site de la déchetterie de Châtel-Guyon.
Syndicat Morge et Chambaron : La prochaine réunion syndicale est fixée au jeudi 4 juin 2026.
Syndicat Sioule et Morge : La prochaine réunion syndicale se tiendra le jeudi 18 juin 2026.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 29 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

○●○●○●○●○●○

Tableau des délibérations :

01	20260601029	Création d'un ossuaire communal
02	20260601030	Régularisation des heures complémentaires et indemnités de congés – Secrétaire générale de Mairie (rédacteur B)
03	20260601031	Conversion d'une concession funéraire trentenaire en concession perpétuelle – Mention « Mort pour la France »
04	20260601032	Centre France numérique – Modernisation du site internet de la commune
05	20260601033	Participation financière au voyage scolaire à Paris – Classes (RPI Prompsat/Teilhède)
06	20260601034	Délibération portant création d'un emploi permanent
07	20260601035	Désignation d'un représentant à la CLECT (CC Combrailles Sioule et Morge)
08	20260601036	Proposition de liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID
09	20260601037	Acquisition d'une tondeuse autoportée
10	20260601038	Nomination Référent à la commission FLAJ
11	20260601039	Remplacement du TBI Ecole Primaire

Tableau des présences :

Voir feuille d'émargement annexée.

Le Maire : M. **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance : Mme **LEGRIP** Stéphanie

MAIRIE de TEILHEDE (Puy-de-Dôme)

Dates	OBJET	RESUME	N° FOLIO
	Cimetière	Création ossuaire communal	20260601029
	Personnel	Indemnisation heures complémentaires et CP	20260601030
	Cimetière	Conversion concession trentenaire en perpétuelle	20260601031
	Administratif	Centre France Numérique – Modernisation complète du site internet de la commune	20260601032
	Enseignement	Participation financement voyage scolaire	20260601033
	Personnel	Portant création emploi permanent	20260601034
	Communauté	Désignation d'un représentant à la CLECT CSM	20260601035
	Délégation	Nomination Délégués CCID	20260601036
	Comptabilité	Acquisition d'une tondeuse autoportée	20260601037
	Délégation	Désignation Référent commission FLAJ	20260601038
	Enseignement	Remplacement TBI Ecole Primaire	20260601039
01/06/2026		**Présents :** CHARBONNEL Pascal SURE Olivier COLLARDEAU Laurent PUERTAS Patricia LEGRIP Stéphanie MAUGENEST Sébastien LARROUSSE Lionel VINCENT David JOUANADE Guillaume BOYER Mélodie MAYET Eloise COURSON Flavien DRUET Lydie Excusés : TENDERO Monique (pouvoir donné à SURE Olivier VERSEPUY Sandrine (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal	